

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 1^{er} juillet 2003

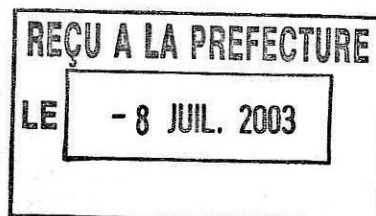
N° 2003-34

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 1 ^{er} juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	24 juin 2003	

Présents : MM. CAMBON, COLLIN, DE SANTI, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, LLIDO, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



OBJET : Lancement de consultations portant sur le transport, le traitement et le tri des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle que par marché 02/02, le Syndicat Départemental confiait les prestations suivantes à la société DRIMM :

- lot n°1 : transport et traitement des ordures ménagères ;
- lot n°2 : transport, tri et conditionnement des déchets secs.

Suite aux observations du contrôle de légalité en date du 6 février 2003, la durée du marché a été ramenée par voie d'avenant à un an, ce dernier venant ainsi à échéance le 20 novembre prochain.

Aussi, il est proposé de relancer dès à présent une consultation en retenant la procédure de l'appel d'offres au regard des estimations suivantes :

- transport et traitement des ordures ménagères : 2 150 000€ H.T./an (dont 400 000€ pour le transport)
- transport, tri et conditionnement des déchets de la collecte sélective : 1 020 000€ H.T./an (dont 108 000€ pour le transport).

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Afin de permettre une large mise en concurrence et dans un souci de cohérence technique et économique avec la configuration locale des équipements de traitement des déchets (centre de tri, C.E.T., usine d'incinération...), il est proposé la dévolution des marchés comme suit :

- prestations de transport et de traitement des ordures ménagères
 - o lot n°1 : traitement des déchets du Syndicat
 - o lot n°2 : transport des déchets de la zone Nord Est (quais de Caylus, Nègrepelisse et Réalville)
 - o lot n°3 : transport des déchets de la zone Sud (quais de Beaumont et Dieupentale)
 - o lot n°4 : transport des déchets de la zone Ouest (quai d'Auvillar).

La durée du lot n°1 sera de 3 ans ferme.

La durée des lots 2 à 4 sera de 14 mois renouvelable par période d'un an au maximum 2 fois, afin de permettre au Syndicat Départemental de mener une réflexion sur le mode de gestion des transports (régie ou prestataire).

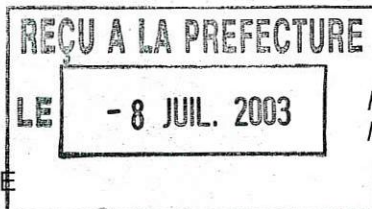
- prestations de transport, tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective
 - o lot n°1 : tri et conditionnement des déchets de la zone Est
 - o lot n°2 : tri et conditionnement des déchets de la zone Nord (+ Bas Quercy)
 - o lot n°3 : tri et conditionnement des déchets de la zone Ouest
 - o lot n°4 : tri et conditionnement des déchets de la zone Sud.
 - o lot n°5 : transport des déchets de la zone Est (quai de Caylus)
 - o lot n°6 : transport des déchets de la zone Nord (quais de Nègrepelisse et Réalville)
 - o lot n°7 : transport des déchets de la zone Ouest (quai d'Auvillar)
 - o lot n°8 : transport des déchets de la zone Sud (quais de Beaumont et Verdun)

La durée des lots n°1 à 4 sera de 3 ans ferme.

La durée des lots n°5 à 8 sera de 14 mois renouvelable par période d'un an au maximum 2 fois, afin de permettre au Syndicat Départemental de mener une réflexion sur le mode de gestion des transports (régie ou prestataire).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide de lancer les consultations afférentes selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (conformément aux art 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics), pour des prestations de transport, traitement et tri des déchets ménagers selon les modalités exposées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE - 8 JUIL. 2003

ET DE SA PUBLICATION LE - 8 JUIL. 2003

Le Président,

Jean CAMBON

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON